

Décision dans la procédure d'opposition n° 3871/1999

Opposant/e « Ducasa » Mora, Cabora y Cia, SA, E-08 013 Barcelona (Espagne),
marque internationale n° R 417 523 (DUCASA), *mandataire* Moinas Savoye &
Cronin, rue Plantamour 42, 1201 Genève

contre

Défendeur/resse CG Holding AS, N-0611 Oslo (Norvège), marque internationale
n° 717 141 (DUKA).

Le 18 juillet 2001, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui
suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 3871 contre la marque internationale n° 717 141 (DUKA)
est admise.
3. Dès l'entrée en force de la présente décision, la marque internationale
n° 717 141 (DUKA) sera définitivement refusée à la protection en Suisse
selon les termes de l'avis de refus provisoire du 4 avril 2000.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une
somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe
d'opposition.
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille
fédérale pour la défenderesse.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater
de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellec-
tuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présen-
tés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée sera jointe au recours.

31 juillet 2001

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques